

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un lycée et d'un ensemble d'équipements sportifs à Aizenay – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du complexe sportif sont achevés depuis le 8 décembre 2021.

Le coût définitif de l'opération de construction des équipements sportifs, est arrêté à 8 658 530,59 € et intègre l'ensemble des dépenses qui ont été nécessaires à sa réalisation, tels que les études et honoraires, les travaux de construction, les frais de raccordement, l'actualisation et les révisions de prix, les frais liés aux consultations, les dépenses de toute nature se rattachant à la réalisation de l'opération hors mobilier.

L'avenant n°2 proposé a pour objet de permettre de solder l'opération. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

2. Construction du complexe sportif OmEGA – Modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de construction du complexe sportif s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 novembre 2019, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base du bilan financier présenté par la Région des Pays de la Loire, il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, et selon l'échéancier suivant :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
8 659 000 € TTC	212 942,62 €	1 332 072,99 €	3 043 774,08 €	3 858 268,68 €	211 941,63 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser les procédures précitées et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2023.

CREDITS HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le montant total des dépenses d'investissement ouverts par anticipation, hors autorisations de programme et crédits afférents à la dette, s'élève à 733 000 €.

	Budget primitif 2022 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives	Budget Total 2022 hors crédits AP/CP	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €		150 000,00 €	37 500,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	450 000,00 €		450 000,00 €	112 500,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VI	1 915 000,00 €		1 915 000,00 €	478 000,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	90 000,00 €		90 000,00 €	22 500,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €	45 000,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 890 000,00 €	45 000,00 €	2 935 000,00 €	733 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	Solde
9 000 000 €	148 610,11 €	302 472,96 €	130 919,32 €	15 640,86 €	400 000 €	8 002 356,75 €

Travaux d'aménagement des VRD du lycée

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
2 735 000 €	555 238,52 €	699 936,75 €	741 078,93 €	738 745,80 €

Construction du complexe sportif OmEGA

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
8 659 000 € TTC	212 942,62 €	1 332 072,99 €	3 043 774,08 €	3 858 268,68 €	211 941,63 €

Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
1 800 000 €	7 272,00 €	27 156,60 €	266 879,06 €	1 047 984,48 €	450 707,86 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2023 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2023.

Le montant total des dépenses d'investissement par anticipation s'élève à 74 000 €, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette.

	Budget primitif 2022 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives 2022	Budget Total 2022 hors crédits AP/CP	Proposition
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59 740,00 €	-10 000,00 €	49 740,00 €	12 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	12 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
Dépenses d'Investissement	289 740,00 €	10 000,00 €	299 740,00 €	74 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux EU

Total de l'AP/CP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
181 000 € TTC	90 740 €	29 247,56 €	61 012,44 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2023 :

- Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Droit de place
- Concession cimetière
- Locations des terres
- Mise à disposition du personnel
- Tarifs du busage posé
- Fourrière Animale
- Jardins Familiaux
- Tarifs des salles communales
- Location de matériel aux particuliers

➤ Prêt de matériel aux associations

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle Culturel – Vote des tarifs 2023

Madame Françoise MORNET indique que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve se termine le 31 août 2023.

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal, que le délégataire représenté par Monsieur Jacques PEZARD, Président de l'Association Ciné Aizenay, a transmis le 26 octobre 2022 un courrier avec ses propositions tarifaires applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 août 2023 (date de fin de la délégation de service public).

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Créances irrécouvrables - admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public a transmis à la collectivité deux états de pièces comptables à présenter pour des admissions en non-valeur et créances éteintes, d'un montant respectif de 3 644,85 € (frais de restauration scolaire, d'accueil ALSH et/ou périscolaire, de frais de capture, pour les exercices de 2015 à 2021) et de 1 371,39 € au titre des créances éteintes, représentant un montant total de 5 016,24 €.

Il convient d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur et créances éteintes, et d'établir, à la demande du comptable public, deux mandats pour un montant global de 5 016,24 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Aménagement du logement des professionnels de santé – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le département de la Vendée a été le premier de France à signer la charte des hébergements territoriaux rédigée par les syndicats des étudiants de santé.

Pour aider les collectivités à créer des logements de qualité pour les internes, le Département verse une subvention de 10 000 € pour les meubler. L'objectif est d'accueillir et d'intégrer pleinement dans le tissu local les internes en médecine et les professionnels de santé.

Dans le cadre du programme de construction du Centre Medico Pédopsychologique (CMP), la ville d'Aizenay propose un logement fonctionnel situé au 3 impasse Ambroise Paré à l'Espace Madeleine Brès pour accueillir des médecins remplaçants, des internes et des professionnels de santé. Il s'agit d'un T4 avec 3 chambres équipés d'une salle de bain individuelle et d'un salon-séjour/cuisine équipée commun.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour financer l'aménagement du logement des professionnels de santé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Fixation des tarifs de location du logement des professionnels de santé

Monsieur le Maire indique que la ville d'Aizenay propose un logement fonctionnel situé au 3 Impasse Ambroise Paré à l'Espace Madeleine Brès pour accueillir des médecins remplaçants, des internes et des professionnels de santé.

Ce logement communal est libre depuis le 1^{er} décembre 2022 et est disponible à la colocation. Il s'agit d'un T4 meublée avec 3 chambres équipés d'une salle de bain individuelle et d'un salon-séjour/cuisine équipée commune.

L'objectif est d'attirer des internes en médecine, des médecins remplaçants et de les inciter à s'installer. Cette colocation permet d'envisager la ville non seulement comme un lieu de travail mais comme un lieu à vivre.

Il est proposé de fixer 3 tarifs de location, charges comprises, pour répondre aux durées variables de remplacement des professionnels de santé :

- Nuitée : 20 € ;
- Semaine (7 jours) : 100 € ;
- Mois : 350 €.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer reste modeste car les étudiants conservent souvent leur logement.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

10. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2023 pour les commerces de détail

Madame Corinne ARNAUD explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés sur le territoire de la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées ;
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2023 :

- En novembre 2023 : le 26 novembre toute la journée ;
- En décembre 2023 : les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre toute la journée.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Dénomination du Lycée d'Aizenay – Avis du Conseil municipal

Monsieur Serge ADELEE indique que par courrier en date du 22 novembre 2022, le Proviseur a informé la Ville d'Aizenay du souhait de dénommer cet établissement ouvert depuis septembre 2022, Colette LE BRET.

En effet, l'article L 421-24 du Code de l'éducation donne explicitement compétence aux Régions pour la dénomination des lycées, en précisant les conditions : « La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de

rattachement. Dans le cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement. »

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis qui sera transmis à Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, autorité compétente, pour la dénomination d'un lycée.

Monsieur Serge ADELEE précise que ce choix résulte d'un travail des élèves encadré par les Professeurs de Lettres et Documentaliste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

12. Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif territorial (PEDT) pour la période 2022/2025

Madame Isabelle GUERINEAU présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2022/2025.

Le Projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT, la collectivité a mis en place un comité de pilotage au sein duquel tous les acteurs sont représentés (municipalité, techniciens, personnels encadrant, parents, Directeurs d'école, ...). Ce comité se réunira à minima deux fois par an.

Les objectifs généraux pour le PEDT 2022/2025 :

- Développer des projets pour prendre soin de soi et de l'environnement ;
- Favoriser les actions de solidarité et l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Sensibiliser aux usages du numérique.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse citoyenneté et intergénération du 5 décembre 2022 approuvant le projet pour la période 2022/2025, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

13. Approbation de l'avenant n°2 à la Convention territoriale globale (CTG) et mise à disposition d'agents – schéma de coopération

Madame Isabelle GUERINEAU rappelle que la CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire Vie et Boulogne ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024. Un 1^{er} avenant signé à l'été 2022 a permis d'enrichir la CTG qui comprend désormais 6 volets : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne, accompagnement social.

Le présent avenant a pour objet d'approuver le schéma de coopération élaboré en concertation et validé en comité de pilotage le 20 octobre 2022. Celui-ci définit les moyens humains et financiers dédiés au pilotage et à la mise en œuvre du projet sur les 15 communes à partir du 1^{er} janvier 2023.

La nouvelle organisation va permettre de renforcer les moyens affectés au projet en passant de 1,5 à 2,5 ETP sur des missions de coopération générale et de coopération thématique. Elle s'appuie sur 8 agents déjà en poste issus de la Communauté de communes, des communes d'Aizenay, de La Genétouze, de Saint-Denis-la-Chevasse et de l'Association Jeunesse Bellevilloise.

Le financement de ces postes sera pris en charge par la Communauté de communes qui percevra une subvention de la CAF à hauteur de 24 000 € par ETP.

La commune d'Aizenay mettra à disposition deux agents à hauteur de 0,20 et 0,15 ETP pour contribuer à la coopération sur les volets enfance et jeunesse. Elle sera remboursée intégralement par la Communauté de communes au prorata de la mise à disposition réelle.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse citoyenneté et intergénération du 5 décembre 2022, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

14. Place de la Mutualité – Déclassement de l'aire de jeux du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone de jeux pour enfants de 60 m² a été installée sur la Place de la Mutualité en 2016.

L'aire de jeux située Place de la Mutualité a été démontée compte tenu de sa proximité avec le parking et la Rue de l'Hôtel de ville présentant une circulation importante. Le service espaces verts a proposé de les déplacer au sein du Parc des Sittelles présentant des conditions de sécurité optimales pour accueillir les familles.

Le rapport n°20/22 du 17 novembre 2022 de la police municipale constate que l'espace public n'est plus à l'usage direct du public. Il convient de constater la désaffectation de l'aire de jeux de la Place de la Mutualité. Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir décider du déclassement de cette emprise foncière et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'avis du comité consultatif en urbanisme et aménagement en date du 28 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Rapport de présentation sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle Culturel – Approbation et lancement de la procédure de mise en concurrence

Monsieur le Maire indique que la commune d'Aizenay connaît une forte dynamique démographique depuis ces dernières années, cette attractivité génère de nouveaux besoins notamment en matière culturelle.

Poursuivant un objectif ambitieux en matière de programmation et d'animation culturelle, la commune a décidé d'acquérir un site de 2,6 ha comprenant une surface couverte de 5 200 m² environ, des espaces de circulation et un parking de 189 places pour l'aménagement d'une Bibliothèque Médiathèque (inaugurée en novembre 2009) et d'un Pôle culturel.

Cet espace comprend notamment une salle d'animation, un hall d'exposition, une ludothèque, mais aussi deux salles de cinéma depuis 2018. Les salles de cinéma sont actuellement gérées par une convention de délégation de service public avec comme délégataire : l'association Ciné Aizenay. Le délégataire exploite ces deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel depuis le 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2023.

Il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, avec une échéance au 31 août 2028

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2022 et l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} décembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Marchés publics relatif aux prestations d'assurances (5 lots) - Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°18 en date du 29 mars 2022, a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'assurances composé de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes de Beaufou, de Saint-Denis-la-Chevassse, du Poiré sur Vie, de la Chapelle Palluau, de Maché, d'Aizenay, de Saint Etienne du Bois, de Grand'Landes, et les CCAS de Saint Denis la Chevassse, du Poiré sur Vie, d'Aizenay et de Saint Etienne du Bois.

À la suite de la signature de la convention du groupement de commande, une procédure de mise en concurrence a été lancée le lundi 5 juillet 2022, en appel d'offres ouvert, pour la souscription de contrats d'assurances.

Les membres du groupement de commande avaient convenu que la communauté de communes Vie et Boulogne était le coordonnateur du groupement. Dans le cadre de ce groupement il a été désigné que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer les marchés publics était celle de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Pour rappel, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, 5 lots étaient à attribuer :

- Lot n°1 : Dommage aux biens ;
- Lot n°2 : Flotte automobile et auto missions ;
- Lot n°3 : Responsabilité générale ;
- Lot n° 4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement ;
- Lot n°5 : Protection juridique et fonctionnelle.

Ils sont souscrits pour une durée de 6 ans. Les contrats d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

17. Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2021

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2021 destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1^{er} décembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

18. Convention de mise à disposition de service Ville Aizenay - CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent a été recruté par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) le 24 août 2021 afin d'en assurer la Direction. Dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services et dans le respect de l'autonomie du CCAS, la Ville d'Aizenay s'engage à apporter au CCAS pour certaines missions son soutien et son expertise. Il est donc proposé d'établir une convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans et renouvelable à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

19. Convention de mise à disposition de service Ville Aizenay – Syndicat Mixte du Transport Scolaire (SMTS)

Monsieur le Maire précise que certains services de la ville d'Aizenay, dont le service des affaires scolaires, apportent leur soutien et expertise au Syndicat Mixte de Transport Scolaires (SMTS). Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de service pour définir les modalités d'organisation et ce pour une durée de 3 ans renouvelable à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du SMTS.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

20. Convention de mise à disposition de service Ville Aizenay – Association Foncière de remembrement (AFR)

Monsieur le Maire précise que certains services de la ville d'Aizenay, dont le service comptabilité, apporte leur soutien et expertise à l'association Foncière de Remembrement (AFR). Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de service pour définir les modalités d'organisation et ce pour une durée de 3 ans renouvelable à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'AFR.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

21. Modification du tableau des effectifs – Emploi fonctionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour tenir compte du changement de cadre d'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services lié au passage de la commune à plus de 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2023. Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Emploi Fonctionnel	DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1		100%
	DGS des communes de 10 000 à 20 000 habitants		1	100%

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

22. Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour tenir compte du recrutement de deux agents. Le premier pour remplacer un agent qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2023 et le second en renfort aux services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de créer ces postes au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Technique	Adjoint technique	2	35H00	100%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

23. Information avis Comité technique sur le rapport social unique 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Rapport Social Unique (RSU) est élaboré chaque année. Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le rapport social unique 2021 est consultable au service des ressources humaines.

- **Liste des décisions du maire du 10/11/2022 au 07/12/2022, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**